

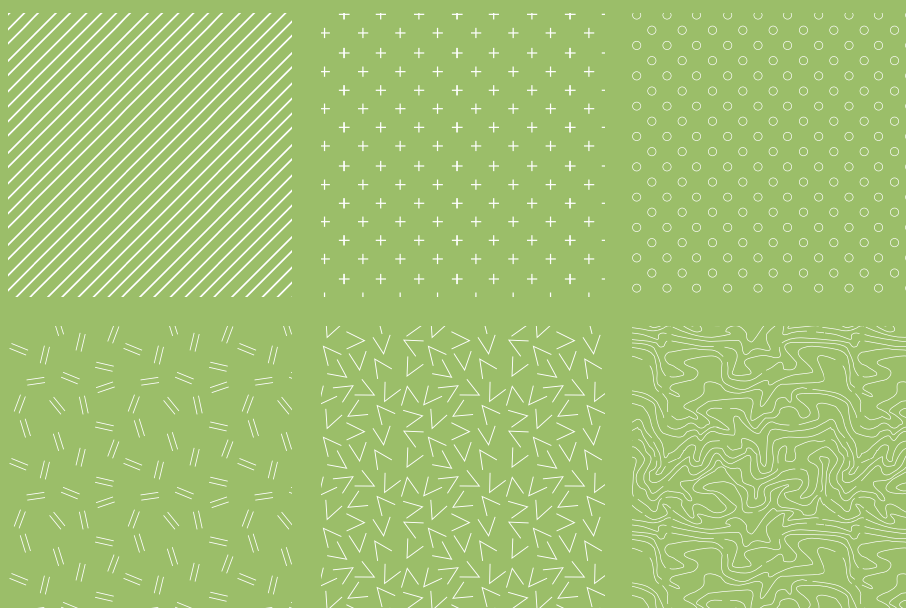
LIVRET

4

ANNEXES

04_ Informations jugées utiles

04_12_ Secteurs d'Information sur les Sols



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 10 avril 2019

Service
de l'Eau, de
l'Environnement et de la
Forêt

Bureau de l'environnement

16 AVR. 2019

Monsieur le Président,

Par arrêté du 22 mars 2019, j'ai inscrit au titre des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) les anciens sites Ets Bost Marcel, Valfond Affinage, société Atip, situé sur les territoires des communes respectives de Bethisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, et Clairoix.

Conformément aux articles R.125-25 et R.125-46 du code de l'environnement, l'arrêté joint à ce courrier doit être affiché pendant un mois au siège de votre établissement. En conséquence, vous voudrez bien le placarder au siège de votre établissement, de façon à ce qu'il soit visible de l'extérieur.

À l'issue de cet affichage, vous attesterez l'accomplissement de cette formalité en me retournant, après l'avoir complété, le certificat ci-joint.

De plus, l'inscription du SIS doit être annexée à votre Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente lettre.

A cet effet, vous trouverez joint un projet d'arrêté à compléter.

Cet arrêté sera réalisé en trois exemplaires originaux, à savoir :

- ✓ 1 exemplaire destiné à vos archives,
- ✓ 2 exemplaires à retourner :
 - l'un à la Préfecture de l'Oise, 1 place de la Préfecture 60000 Beauvais,
 - l'autre à la DDT – SAUE – Bureau de la Planification et de l'Organisation territoriale, 40 rue Jean Racine, BP 20317 60021 BEAUVAIS Cedex.

Votre arrêté communal fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et par délégation,
le responsable du bureau de l'environnement

Christophe VALLET

Monsieur le Maire
Président de la communauté d'agglomération de la
région de Compiègne et de la Basse Automne
Hôtel de ville
BP 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans l'Oise

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, L. 556-2, R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu la loi n° 2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 176 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux SIS prévus par l'article L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu la consultation des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 6 août 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 7 novembre 2018 ;

Vu l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 6 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus ;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 février 2019 proposant la création de SIS sur le département de l'Oise pour les communes d'AGNETZ, ATTICHY, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BALAGNY-SUR-THERAIN, BERNEUIL EN BRAY, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BORNEL, CLAIROIX, CRAMOISY, CREPY-EN-VALOIS, CREVECOEUR-LE-GRAND, GRANDFRESNOY, JAULZY, LAMORLAYE, LASSIGNY, LE PLESSIS-BELLEVILLE, LIANCOURT, MAROLLES, MOUY, NOGENT-SUR-OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTARME, RIEUX, PRECY-SUR-OISE, ROCHY-CONDE, VAUCHELLES et VILLEMURAY ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les remarques des communes de Nogent-sur-Oise et de Clairoix ne remettent pas en cause les informations relatives à la pollution des sols ayant conduit à proposer le projet de SIS ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°60SIS06530 relatif à l'ancien site Site KEOLIS à AGNETZ,
- SIS n°60SIS06512 relatif à l'ancien site SMTF (Stockage et Manipulation Terrestre et Fluvial) à ATTICHY et JAULZY,
- SIS n°60SIS05580 relatif à l'ancien site Groupement d'Enrobage du Beauvaisis à ROCHY CONDE et BAILLEUL SUR THERAIN,
- SIS n°60SIS06471 relatif à l'ancien site Société Française des Papiers Peints (SFPP) à BALAGNY SUR THERAIN,
- SIS n°60SIS06913 relatif à l'ancien site friche LEBORNE à BERNEUIL EN BRAY,
- SIS n°60SIS05578 relatif à l'ancien site BOST Marcel (Ets) à BETHISY SAINT MARTIN,
- SIS n°60SIS06419 relatif à l'ancien site VALFOND AFFINAGE (Ex. AFFINAL) à BETHISY SAINT PIERRE,
- SIS n°60SIS06514 relatif à l'ancien site Société ST MEDARD ETERNUM (anciennement société MARBA) à BORNEL,
- SIS n°60SIS06744 relatif à l'ancien site Société ATIP à CLAIROIX,
- SIS n°60SIS06442 relatif à l'ancien site ADCLO à CRAMOISY,
- SIS n°60SIS06545 relatif à l'ancien site CASE NEW HOLLANDE à CREPY EN VALOIS,
- SIS n°60SIS06746 relatif à l'ancien site Société SMC à CREVECOEUR LE GRAND,
- SIS n°60SIS06745 relatif à l'ancien site CUBIC INDUSTRIE à GRANDFRESNOY,
- SIS n°60SIS06748 relatif à l'ancien site Société LAMOUR à LAMORLAYE,
- SIS n°60SIS06753 relatif à l'ancien site Société ENERGIE TEX à LASSIGNY,
- SIS n°60SIS06781 relatif à l'ancien site TOTAL à LE PLESSIS BELLEVILLE,
- SIS n°60SIS06435 relatif à l'ancien site Ateliers Siccardi à LIANCOURT,
- SIS n°60SIS06508 relatif à l'ancien site DEPALOR à MAROLLES,
- SIS n°60SIS06767 relatif à l'ancien site RECUPERAUTO MOUY à MOUY,
- SIS n°60SIS06751 relatif à l'ancien site incinérateur DUAC à NOGENT SUR OISE,
- SIS n°60SIS06783 relatif à l'ancien site garage du Calvaire (ex. Ets Fradin) à PONT SAINTE MAXENCE,
- SIS n°60SIS06792 relatif à l'ancien site Moulins de Pontarme à PONTARME,
- SIS n°60SIS06501 relatif à l'ancien site PENOX SA à RIEUX,
- SIS n°60SIS06434 relatif à l'ancien site AXTER à PRECY SUR OISE,
- SIS n°60SIS06516 relatif à l'ancien site décharge de SUZOY VAUCHELLES à VAUCHELLES,
- SIS n°60SIS06517 relatif à l'ancien site décharge de VILLEMBRAY à VILLEMBRAY,

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

ARTICLE 3 – Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de

l'article L. 125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 – Notification et publicité

Conformément aux articles R. 125-25 et R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées, au président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne et aux présidents de la communauté de communes de Lisières de l'Oise et de celle du Pays de Bray.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des établissements publics de coopération intercommunale.

Une copie de l'arrêté est notifiée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

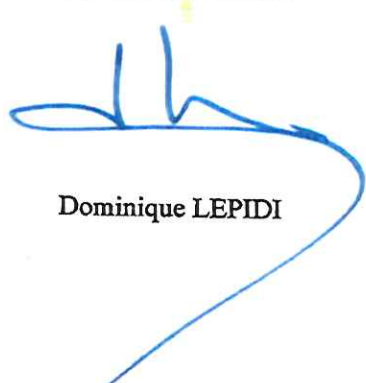
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Application

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes et les présidents d'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, dont le territoire est concerné par un projet de création d'un secteur d'information des sols, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 22 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

AGNETZ, ATTICHY, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BALAGNY-SUR-THERAIN, BERNEUIL EN BRAY, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BORNEL, CLAIROIX, CRAMOISY, CREPY-EN-VALOIS, CREVECOEUR-LE-GRAND, GRANDFRESNOY, JAULZY, LAMORLAYE, LASSIGNY, LE PLESSIS-BELLEVILLE, LIANCOURT, MAROLLES, MOUY, NOGENT-SUR-OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTARME, RIEUX, PRECY-SUR-OISE, ROCHY-CONDE, VAUCHELLES, VILLEMBRAY

Messieurs les présidents des communautés de commune des Lisières de l'Oise et du Pays de Bray

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Compiègne et de la Basse Automne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France

Identification

Identifiant	60SIS05578
Nom usuel	BOST Marcel (Ets)
Adresse	Carrières de Paisières
Lieu-dit	
Département	OISE - 60
Commune principale	BETHISY SAINT MARTIN - 60067
Caractéristiques du SIS	Il s'agit d'une installation de démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) dont la cessation d'activité a été notifiée le 8 février 2011. Le diagnostic des sols a révélé une pollution en métaux lourds (cuivre, plomb et zinc) et en hydrocarbures (HCT - hydrocarbures totaux, HAP - hydrocarbures aromatiques polycycliques et BTEX - Benzène Toluène Ethylbenzène et Xylène). La conclusion du diagnostic recommande de purger et d'évacuer les spots de pollution identifiés. Le propriétaire de l'installation ayant décédé, aucune mesure de réhabilitation n'a pu être entamée.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Diagnostic initial des sols APAVE du 22/05/2015 (N°15168591)

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	PIC6001742	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=PIC6001742

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	685724.0 , 6909737.0 (Lambert 93)
Superficie totale	49031 m ²
Perimètre total	1227 m

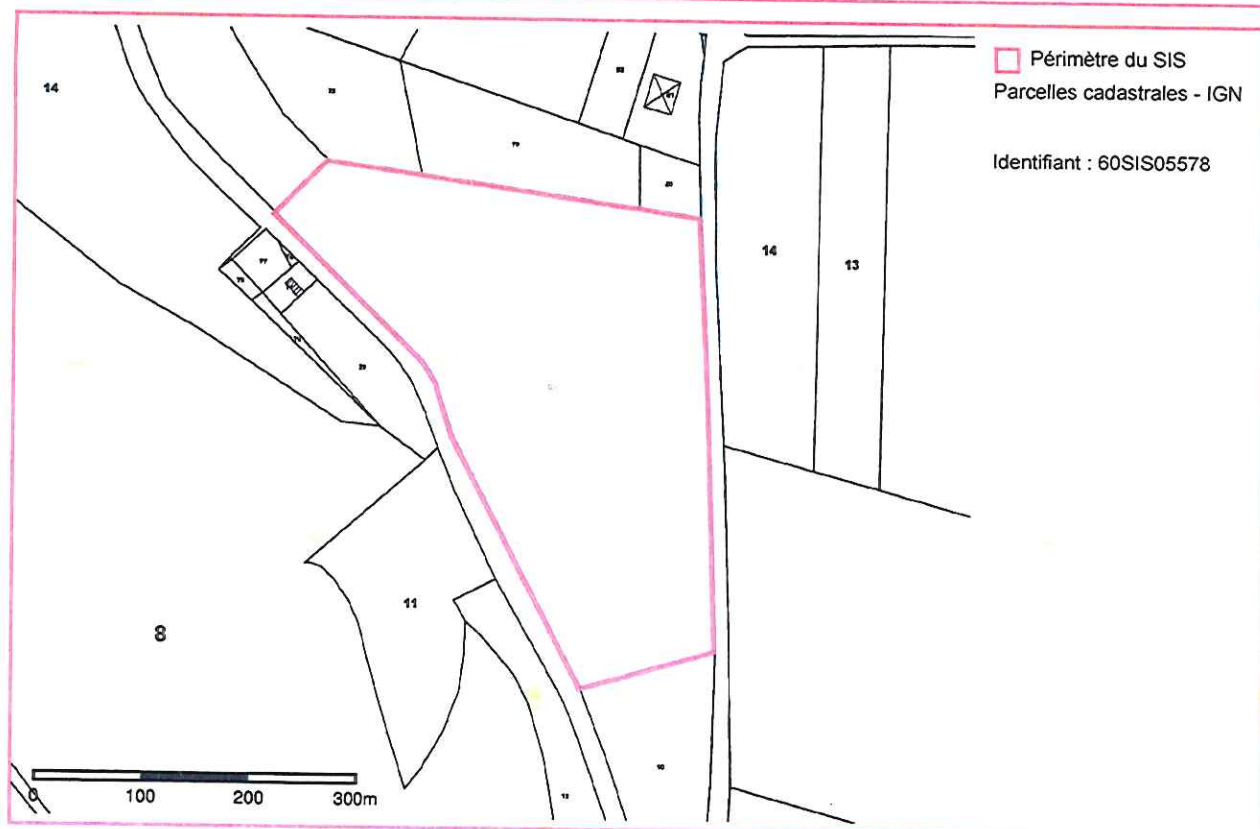
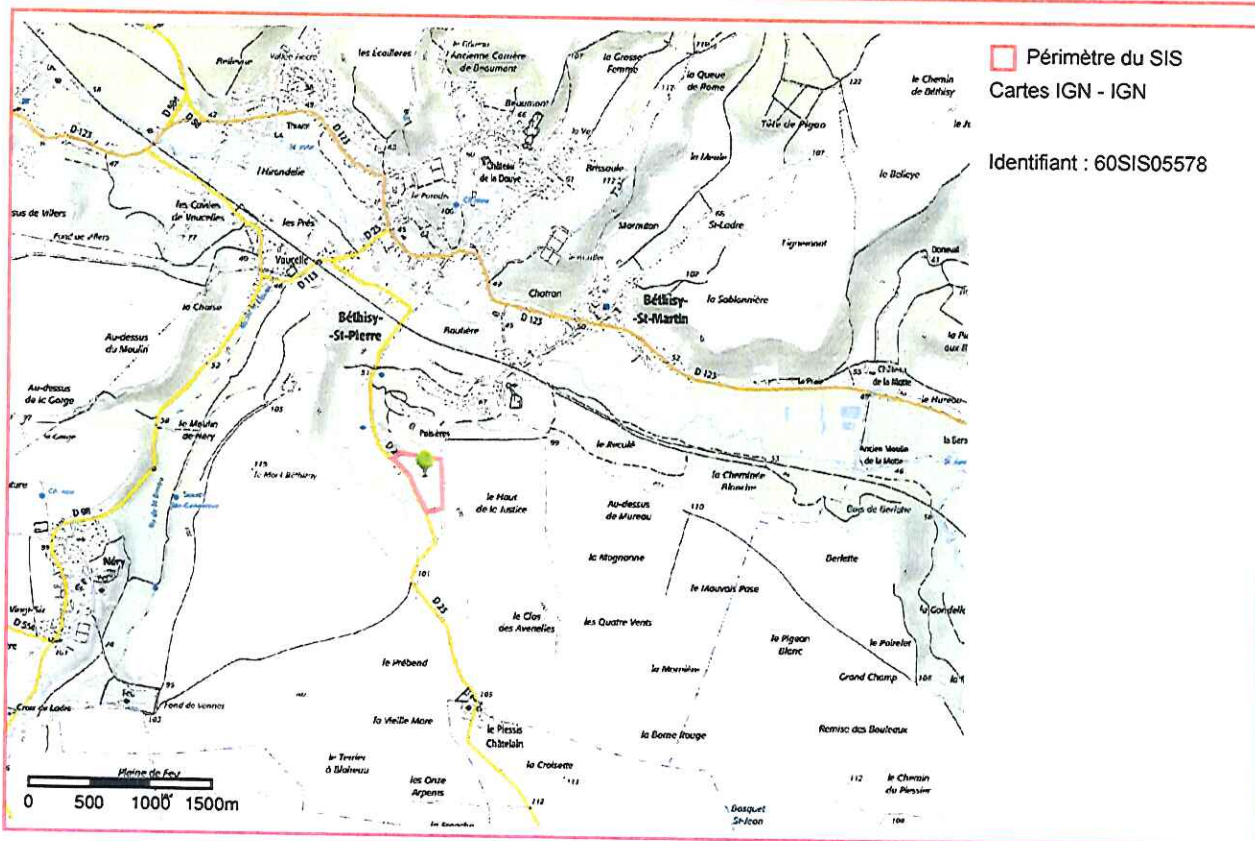
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BETHISY SAINT MARTIN	AD	90	21/07/2017

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	60SIS06419
Nom usuel	VALFOND AFFINAGE (EX AFFINAL)
Adresse	144 chemin de Ste Luce
Lieu-dit	
Département	OISE - 60
Commune principale	BETHISY SAINT PIERRE - 60068
Caractéristiques du SIS	Le site a été exploité entre 1960 et 1998 par différentes sociétés successives qui ont développé la même activité de recyclage d'aluminium par fusion. Cette activité a généré des déchets constitués de crasses, scories salées et fines de dépoussiérage. Par décision du tribunal de commerce de Lyon du 26/07/2007, la société Valfond Affinage a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Elle est désormais représentée par Maître Dubois (étude située 32 rue Molière, 69454 Lyon). Le site a été mis en sécurité en 2012. Les principales conclusions de l'ensemble des études réalisées sur le site sont les suivantes : - le potentiel toxique dans le sol est représenté par les métaux, les chlorures et fluorures, et les dioxines furanes; - dans les nappes, un impact est constaté par les métaux, les fluorures, les sulfates, les phénols et les dioxines furanes. Aucune mesure de réhabilitation n'a été réalisée.
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols incompatible avec l'usage actuel ou projeté, non traité
Observations	Diagnostic initial : 02/04/1998 Evaluation détaillée des risques (EDR) : 01/08/2005 Rapport SERPOL 02/06/2008, mise en sécurité des anciennes usines VALFOND Rapport SERPOL 18/02/2008, mise en sécurité globale du site des anciennes usines VALFOND Rapport NORISKO 04/08/2009, diagnostic approfondi, EQRS, plan de gestion, analyse des risques résiduels

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	60.0022	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=60.0022

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	685336.0 , 6910637.0 (Lambert 93)
Superficie totale	52479 m ²
Perimètre total	1955 m

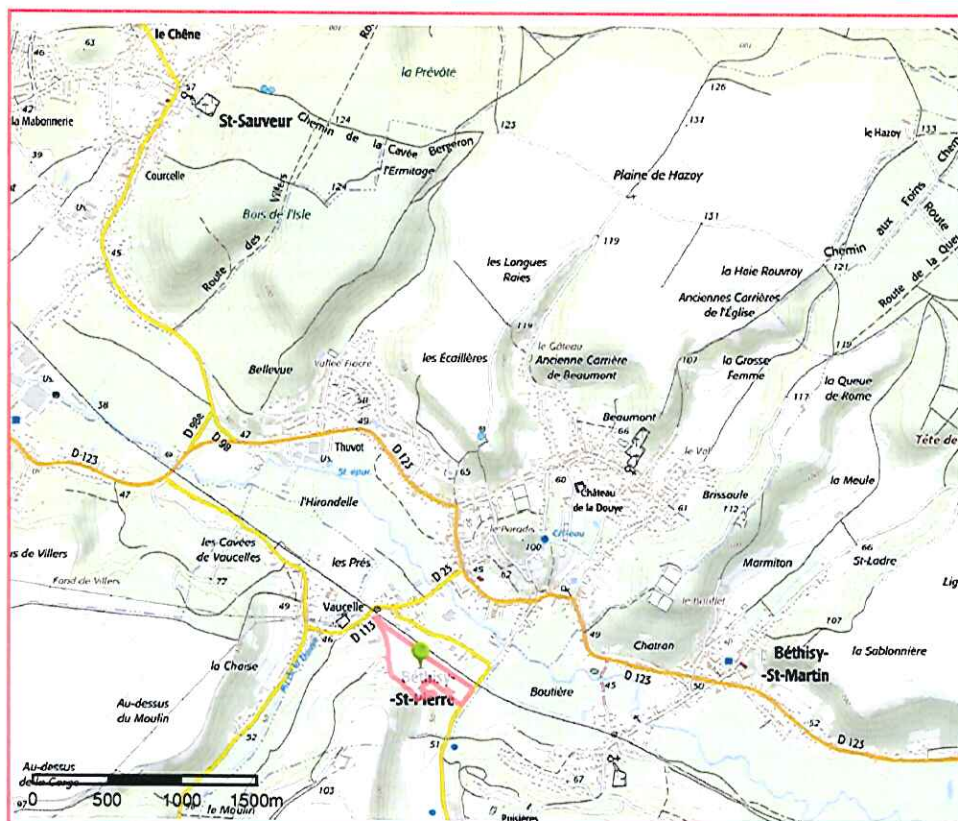
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BETHISY SAINT PIERRE	AI	74	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	75	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	54	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	79	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	78	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	72	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	55	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	43	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	50	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	77	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	60	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	57	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	48	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	56	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	52	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	46	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	51	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	45	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	47	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	44	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	41	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	42	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	53	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	49	22/12/2017
BETHISY SAINT PIERRE	AI	76	22/12/2017

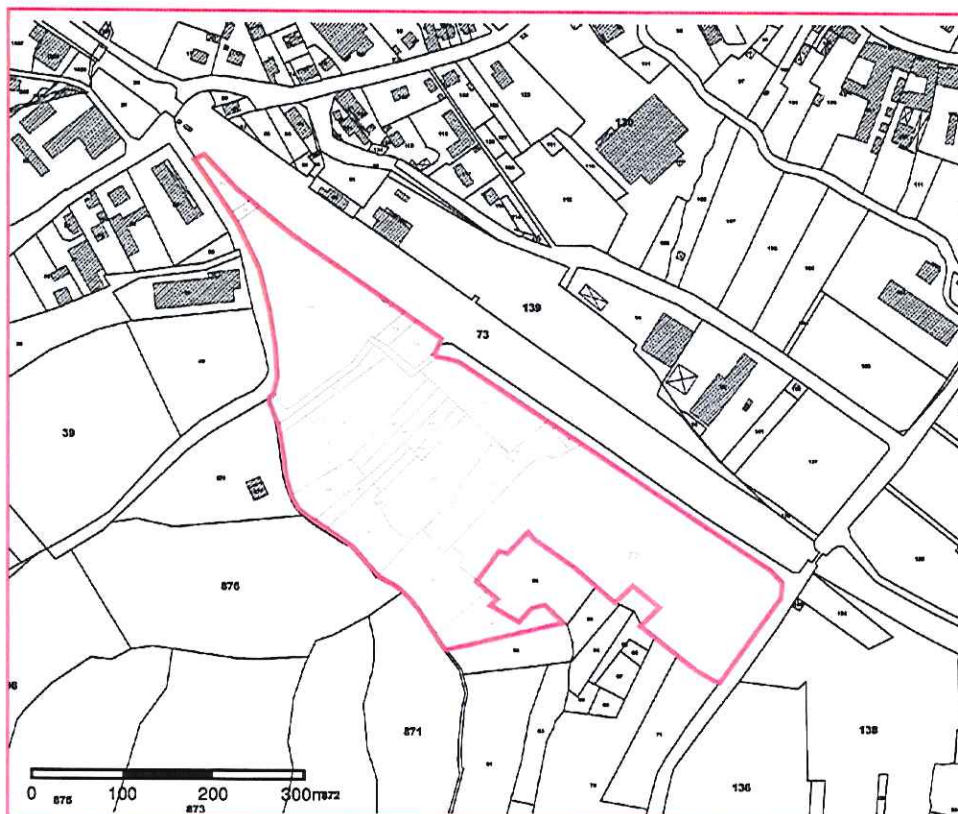
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 60SIS06419



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 60SIS06419

Identification

Identifiant	60SIS06744
Nom usuel	Société ATIP
Adresse	7 rue de Roye
Lieu-dit	
Département	OISE - 60
Commune principale	CLAIROIX - 60156
Caractéristiques du SIS	La société ECETS (anciennement ATIP) était autorisée par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1976 à exercer des activités de peinture et à réaliser des opérations de traitement de pièces métalliques. La société a déposé un dossier de cessation d'activité le 7 septembre 2000. La société a été radiée du registre du commerce et des sociétés depuis le 22 janvier 2002. Les études menées suite à la cessation d'activité ont montré une pollution de la nappe en benzène, une contamination du sol par des BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et une contamination des gazs du sol par des BTEX, Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV) et en hydrocarbures. La SCI de la Clairière, à Villers sur Coudun (60150) a acheté le site auprès de la société ATIP en 2008. Cette même année, le site a été réhabilité pour un usage industriel. Après les travaux, les eaux souterraines ont fait l'objet de suivi. En 2015, les résultats des campagnes de suivi des eaux souterraines montrent que toutes les valeurs sont inférieures aux valeurs de références. Par ailleurs, les études réalisées après les travaux ont conclu qu'il n'y a pas de risques inacceptables pour un usage industriel.
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	Dossier cessation d'activité le 17 mars 2003 Diagnostic pollution - Rapport BURGEAP n°R3051 décembre 2000 Diagnostic complémentaire de pollution des sols et de la nappe - Rapport BURGEAP n°RPE5771 du 13 juin 2006 Suivi de la qualité des eaux souterraines - Rapport BURGEAP n°RPE06386 mai 2007 Suivi de la qualité des eaux souterraines - Rapport ECETS du 20 mars 2008 Suivi de la qualité des eaux souterraines - Rapport ECETS du 6 novembre 2007 Rapport ECETS du 3 avril 2003

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 688130.0 , 6925918.0 (Lambert 93)

Superficie totale 14008 m²

Perimètre total 710 m

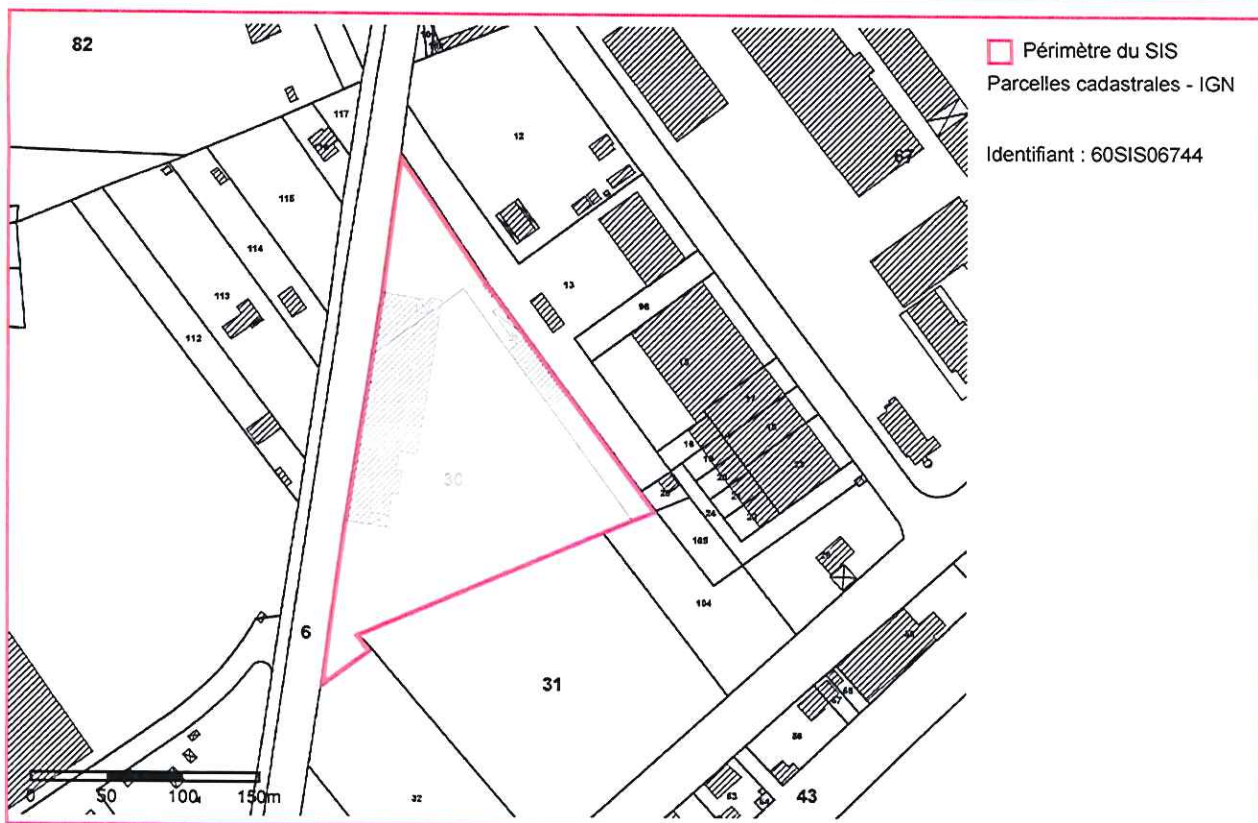
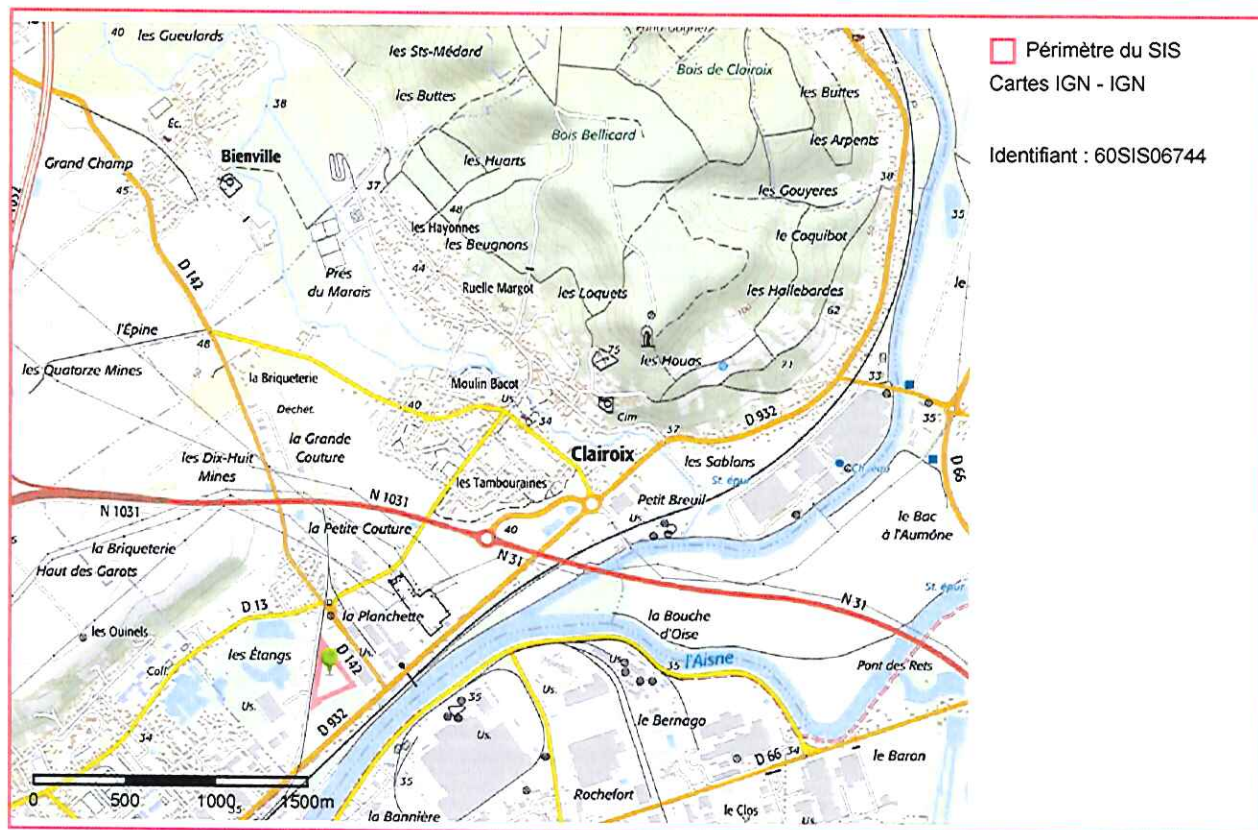
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CLAIROIX	AK	29	01/02/2018
CLAIROIX	AK	30	01/02/2018

Documents

Cartographie



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires
et de l'environnement
SEEF/Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Chantal DEROLETZ

☎ 03.44.06.50.92

📠 03.44.06.50.24

✉ chantal.deroletz@oise.gouv.fr

Arrêté de création des secteurs d'information des sols (SIS)

Certificat d'affichage

Je certifie que les affiches annonçant La Création de Secteurs d'Information sur les sols dans l'Oise, par arrêté du 22 mars 2019 et la fiche de SIS annexée.

- ont été apposées à la mairie de

- sont restées apposées pendant la période du au .

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A

le

timbre de la mairie

le maire,

Certificat à retourner à la DDT, SEEF, Bureau de l'Environnement
(à l'attention de Madame DEROLETZ)

ARRÊTÉ portant mise à jour
des Plans Locaux d'Urbanisme (*PLU*) et/ou Cartes Communales (*CC*)
de la communauté d'agglomération de Compiègne et de la Basse Automne

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l' article R.151-53 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-6 et L.125-7 ;
Vu les Plans Locaux d'Urbanisme et/ou Cartes Communales des communes de la communauté de commune du Pays de Bray ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019, portant création de secteurs d'information sur les sols dans l'Oise et les documents ci-annexés.

Considérant la nécessité de mettre à jour les PLU et/ou CC des communes de Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, et Clairoix.

ARRÊTE

Article 1 :

Les Plans Locaux d'Urbanisme et/ou Cartes Communales de communes de Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, et Clairoix. sont mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, sont annexés au dossier de PLU, les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 ;
- la fiche SIS N° 60SIS05578. 60SIS06419 , 60SIS06744

Article 2 :

Les mises à jour ont été effectuées sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la Communauté de d'agglomération de Compiègne et de la Basse Automne , ainsi qu'en mairies de Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, et Clairoix aux heures d'ouverture des secrétariats

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Communauté d'agglomération et en mairies durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet de l'Oise ;
- au Directeur Départemental des Territoires.

Fait en Mairie à _____ , le (*date*)

Le Président,

Identification

Identifiant	60SIS08385
Nom usuel	akzo nobel chemicals
Adresse	chemin de l'usine
Lieu-dit	
Département	OISE - 60
Commune principale	VENETTE - 60665
Autre(s) commune(s)	J AUX - 60325
Caractéristiques du SIS	Le site a été exploité par la société Akzo nobel chemicals, filiale du groupe akzo nobel, à compter de janvier 1973. L'activité principale était le négoce de produits chimiques. La cessation d'activités a été notifiée le 7 janvier 2004. Le diagnostic de l'état des sols révèle une pollution aux HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et aux hydrocarbures totaux, notamment au niveau du bâtiment 5 (total 16 HAP : 490mg/kg mesuré au point VEN05 - zone stockage produits chimiques) et du bâtiment 7 (HCT : 11 000mg/kg relevé au point VEN10 - zone stockage cuves d'hydrocarbures). L'inspection a rappelé, en janvier 2007, à la société sa responsabilité dans la réhabilitation du site qui doit être compatible avec l'usage futur retenu. La société AKZO considère ne pas être responsable de la pollution aux HAP (qualité des remblais) et considère la pollution aux hydrocarbures comme compatible avec un usage industriel. Le site a été vendu en mai 2006. Les parcelles AK153 et AK171 sont aujourd'hui exploitées par une ICPE en fonctionnement et n'ont donc pas été retenues dans le cadre du présent SIS.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Référence du diagnostic sol : dossier de cessation d'activités déposé le 19 avril 2005.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Pollution de sol constatée, pas d'évaluation des risques sanitaires menée conformément à la méthodologie nationale

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	685037.0 , 6922867.0 (Lambert 93)
Superficie totale	58890 m²
Perimètre total	1951 m

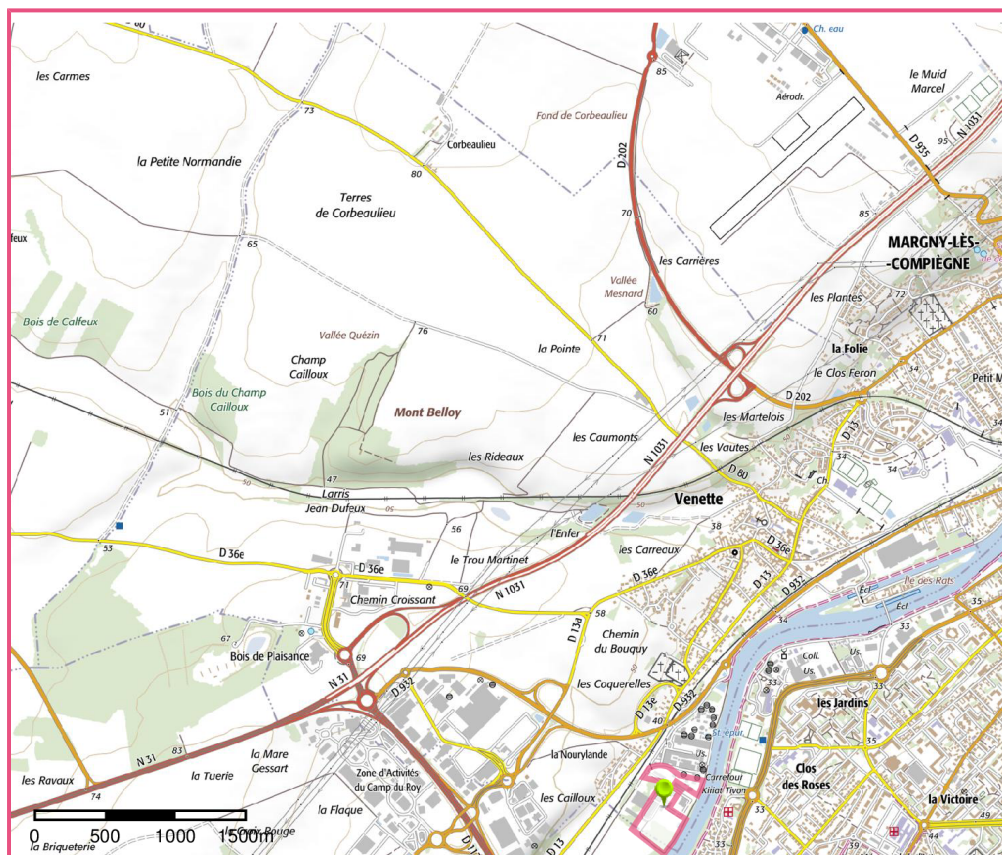
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VENETTE	AK	163	06/05/2019
VENETTE	AK	173	
VENETTE	AK	161	
VENETTE	AK	152	
VENETTE	AK	151	
VENETTE	AK	181	
VENETTE	AK	180	
VENETTE	AK	131	
JAUX	AD	39	10/07/2019
JAUX	AD	45	10/07/2019

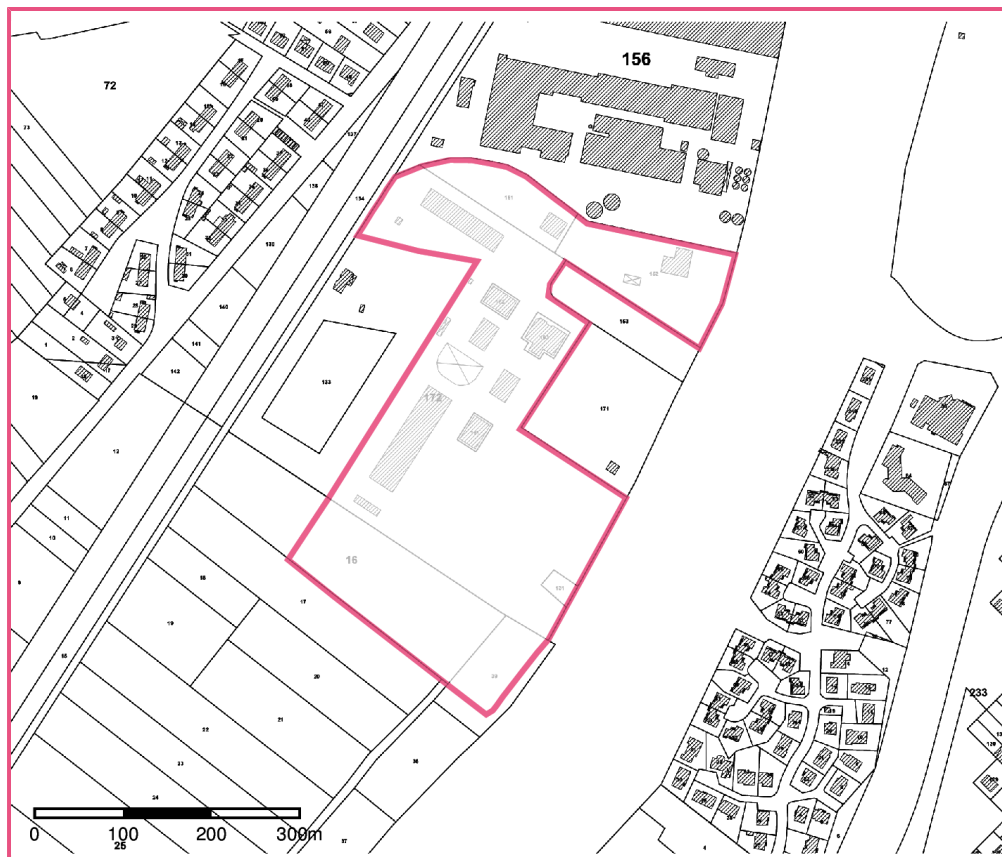
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 60SIS08385



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 60SIS08385



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

COMMUNAUTE
AGGLOMERATION REGION
COMPIEGNE
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE

17 SEP. 2020

Amiens, le 15 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 173 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ces SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

La liste des SIS est annexée au plan local d'urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme en vigueur.

Pour les terrains situés sur des SIS, lorsqu'ils font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Pour l'octroi du permis de construire ou d'aménager sur un terrain situé sur un SIS, la demande doit contenir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, garantissant la réalisation d'une étude de sol et sa prise en compte dans la conception du projet.

Vous êtes identifiés comme propriétaire d'une ou plusieurs parcelles que mes services proposent d'inscrire au sein d'un SIS. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les références de ces parcelles cadastrales et les identifiants SIS correspondants.

commune parcelle	section cadastrale	N° parcelle	Identifiant SIS
JAUX	AD	39 ; 45	60SIS08385

Conformément à l'article L.120-1 du Code de l'Environnement, une participation du public va être prochainement mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration des SIS 2020. À cet effet, une note de présentation détaillée du projet de SIS sur votre (vos) parcelle(s) sera disponible sur le site de la Préfecture de l'Oise via le lien suivant :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-dossiers-sur-l-environnement>

Vous disposerez d'un délai d'un mois, pour formuler des commentaires sur ce projet, via la plateforme de consultation en ligne disponible sur ce site.

44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

P/ le directeur et par délégation,

Le chef du service Risques

Nicolas MASERAK
nicolas.maserak

Signature numérique de
Nicolas MASERAK
nicolas.maserak
Date : 2020.09.10 20:06:25
+02'00'